



BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE CASSELMAN

764, RUE BRÉBEUF, C.P.340

CASSELMAN, ON

K0A 1M0

Téléphone : 613-764-5505 Télécopieur : 613-764-5507



Type de politique :	Opérationnelle	N° de la politique :	OP-07
Titre de la politique :	Code de conduite (public)	Date d'approbation :	Le 25 janvier 2021
		Date de mise à jour :	
		Date de la prochaine révision :	

La Bibliothèque publique de Casselman offre un accès gratuit et équitable aux services, dans un milieu accueillant et favorable, exempt de discrimination et de harcèlement. Les règles énoncées dans la présente politique visent à assurer la dignité et la sécurité du public et du personnel et à assurer la sécurité des biens de la bibliothèque sans perturbation des services de bibliothèque. Le mandat d'instaurer de telles règles est confié en vertu de la *Loi sur les bibliothèques publiques*, Article 23 (4), qui stipule que le Conseil d'administration de la bibliothèque peut établir des règles relativement aux points suivants :

- (a) l'utilisation des services de la bibliothèque
- (c) l'exclusion de la bibliothèque des perturbateurs ou des personnes qui endommagent les biens de la bibliothèque
- (e) la suspension de l'accès à la bibliothèque ou à ses services en cas de violation des règles
- (f) toutes les autres questions liées à la gestion de la bibliothèque et de ses biens

C'est dans ce contexte que notre principale priorité est de veiller à offrir une expérience positive aux usagers de la bibliothèque lorsqu'ils visitent la bibliothèque. Veuillez :

Respecter les autres.

- Parlez et travaillez à voix basse.
- Mettez vos appareils mobiles en mode vibration ou silencieux.
- Respectez la Politique sur l'accès aux services Internet en naviguant sur Internet.
- Abstenez-vous de tout langage ou geste grossier, injurieux ou discriminatoire.
- Respectez la sensibilité des autres personnes en visionnant du matériel à la bibliothèque.
- Nous acceptons la présence d'animaux guides ou d'assistance uniquement.
- Obtenez l'autorisation de la bibliothèque avant de distribuer des documents ou d'afficher du matériel dans les locaux de la bibliothèque. Toute forme de sollicitation est interdite dans la bibliothèque.
- Obtenez l'autorisation des personnes que vous souhaitez photographier ou filmer. Les parents ou les tuteurs doivent donner leur autorisation pour les enfants dont ils ont la garde.
- Respectez les personnes ayant des intolérances aux odeurs, et limitez l'utilisation des parfums.
- Portez une tenue et des chaussures appropriées.
- Signalez tout comportement perturbateur à un employé de la bibliothèque.

Respecter les actifs de la bibliothèque.

- Utilisez les documents, les ordinateurs, l'équipement et le mobilier fournis avec soin.
- Placez vos déchets au recyclage ou dans une poubelle.
- Gardez les allées, les couloirs et l'espace qui vous entourent dégagés de manière à ne pas nuire à la circulation des autres.

- Stationnez les vélos, scooters et autres petits véhicules motorisés à l'extérieur de la bibliothèque. Les petits articles comme les planches à roulettes ou les patins à roues alignées peuvent être amenés dans l'entrée, mais ne peuvent être utilisés ni à l'intérieur ni près de l'entrée.

Respecter la sécurité.

- Conservez avec vous tous vos effets personnels. La bibliothèque n'est pas responsable des objets perdus.
- Quittez le bâtiment en cas d'incendie, d'exercice d'évacuation ou de toute autre situation d'urgence.
- Suivez les instructions des employés de la bibliothèque ou des agents de sécurité.

Code de conduite – Exclusion et recours

La politique décrit le Code de conduite pour la Bibliothèque publique de Casselman. Nous vous demandons de respecter le Code de conduite et toutes les politiques de la bibliothèque. Les employés doivent déployer tous les efforts nécessaires pour appliquer ces politiques d'une manière équitable, digne et positive, au bénéfice de tous. Quiconque choisit de contrevenir aux politiques de la bibliothèque et refuse de modifier son comportement sera invité à quitter les lieux. Le personnel informera la personne sur la façon dont elle a enfreint le Code de conduite de la bibliothèque, et prendra certaines ou toutes les mesures suivantes : suspension des privilèges d'utilisation des services de la bibliothèque, exclusion de la bibliothèque pendant une période déterminée, exclusion en vertu de la *Loi sur l'entrée sans autorisation* de l'Ontario, droits au titre du recouvrement des frais, ou une poursuite.

Une personne a le droit d'interjeter appel d'une lettre d'exclusion ou d'un prolongement d'une exclusion, par écrit, pendant la période d'exclusion.